

Précisions sur le processus d'affectation

Surplus école :

Si vous êtes en surplus dans votre école, le désistement d'une personne de votre école pourrait résorber votre surplus. Si vous n'êtes pas satisfait de la tâche qui vous est alors offerte, vous pourrez vous désister en communiquant sans délai avec le Service des ressources humaines*.

Excédentaires (surplus CSS) et possibilité de sursoir :

Des surplus CSS (excédentaires) ont été identifiés dans trois champs en vue de l'année prochaine (liste disponible [ICI](#)). Par conséquent, les personnes présentes à la séance du 4 mai (surplus école et désistement) pourront choisir à leur tour de parole de sursoir afin de réaliser séance tenante un changement de champ **selon leur capacité et la disponibilité des postes** **Si** cela permet de résorber un excédentaire. Selon les chiffres actuels, il y aura 5 possibilités de changement de champ au champ 1B, 1 au champ 2 et 2 au champ 10A.

À défaut, les personnes excédentaires devront choisir un poste dans un autre champ selon leur capacité. Ces personnes, forcées de quitter leur champ, pourront compléter une demande de retour au champ d'origine. Si elles sont en voie de permanence, elles pourraient aussi réintégrer la liste de priorité (précaire).

Séance de mutation volontaire en changement de champ :

Si vous avez des capacités dans plusieurs champs et souhaitez pouvoir opérer un changement de champ dans l'un ou l'autre de ceux-ci, le formulaire ne permet pas d'en indiquer plusieurs, mais vous pouvez demander au Service des ressources humaines* de les ajouter en vue de la séance du 8 juin en communiquant directement avec eux.

* Personnes-ressources au Service des ressources humaines : Carine Benoit et Sylvie Belzile.

Votre équipe syndicale
Le 27 avril 2023